

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2025.100**Séance du **VINGT CINQ AOÛT DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Date de la convocation : Mardi 19 août 2025

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES-CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, PAILLASSON, RICHARD

8 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Maurice BERTRAND à Pascale PELLIER, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Pier-Luigi BARBERIS à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Marc ROGUET à Fabienne PICHAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Salon des Maires 2025 : Prise en charge des frais d'hébergement des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-18-2, relatifs au remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux de remboursement applicables en métropole,

Considérant la participation d'élus municipaux au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris, du 17 au 20 novembre 2025,

Considérant que les frais d'hébergement à Paris sont susceptibles de dépasser le plafond réglementaire de 140 € par nuit fixé pour les agents publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE la prise en charge par la commune des frais d'hébergement engagés par les élus municipaux pour participer au Salon des Maires, sur la base des frais réels et justifiés, même si ceux-ci excèdent le plafond de 140 € par nuit.

N° 2025.100

ARTICLE 2 : PRECISE que les remboursements seront effectués sur présentation des factures originales, dans la limite des dépenses effectivement engagées,

ARTICLE 3 : PRECISE que Les crédits correspondants seront imputés sur l'article budgétaire 65, n°65312 du budget Cabinet

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

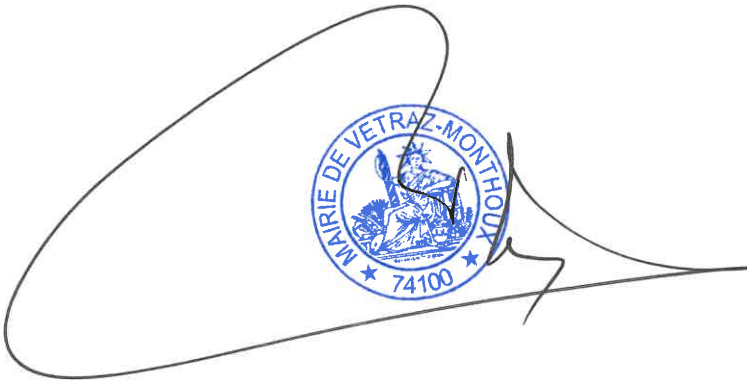
à Vétraz-Monthoux, le 28 août 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE




Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

28/08/2025




La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.